Outlook

**Dossier d'enquête publique – Serre agricole photovoltaïque à Génissieux**


**À partir de** Philippe LAUGIE <laugie.philippe2@orange.fr>
**Date** Ven 16/10/2026 09:16
**À** com.enq@genissieux.fr <com.enq@genissieux.fr>
**Cc** Philippe LAUGIE <laugie.philippe2@orange.fr>


1 pièce jointe (18 Ko)
Monsieur le Commissaire Enquêteur.docx;

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis contre ce projet et pour les mêmes raisons déjà exprimées par de nombreuse personnes et je reprends quelques arguments déjà explicités

Alors oui pour du maraîchage, oui pour une serre maraîchère à taille humaine mais **non** pour une installation gigantesque aux abords du village

. Ce projet à mes yeux est complètement démesuré et n'est qu'une opération financière pour URBASOLAR Nous parlons d'écologie avec des panneaux chinois et peut-être de l'acier de la même provenance .

La commune récupère les nuisances et son paysage défiguré

Irrigation : l'étude d'impact dit que l'activité agricole prélèvera des eaux, mais avec un système de goutte à goutte, économe, et conclut : impact faible. Un système économe mais installé sur 5 hectares a-t-il toujours un impact faible ? La notice agricole contredit l'étude d'impact puisqu'elle parle d'aspersion en plus du goutte à goutte, et conclut à une augmentation des besoins en irrigation, alors le secteur est déjà régulièrement soumis à des restrictions d'irrigation

Dans son avis du 11 septembre 2026, le bureau syndical du SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche a rendu **un avis défavorable au projet,** à l'unanimité des suffrages exprimés. Il relève notamment l'atteinte portée à une fenêtre paysagère entre Mours-Saint-Eusèbe et Génissieux, ainsi que les conséquences de l'emprise et de la massivité des constructions sur le paysage.

En tant que citoyen(ne), je déplore le sacrifice d'un foncier agricole de grande qualité au profit d'une installation dont la dimension est disproportionnée et relève **d'une logique industrielle plutôt qu'agricole**.

Mes principales inquiétudes et critiques portent sur les points suivants :

- **Sacrifice et blocage du foncier nourricier :** Le foncier agricole est une ressource rare et précieuse. L'installation d'une telle infrastructure fige durablement des terres arables et compromet la souveraineté alimentaire locale. La vocation première de ces sols doit rester la production nourricière en pleine terre, et non le support d'une centrale énergétique.

- **Surdimensionnement et impact paysager :** Une hauteur de 7 mètres sur 5 hectares va profondément dénaturer le paysage de notre commune et l'environnement du

Chemin des Guinches. L'impact visuel pour les riverains et le cadre de vie villageois est inacceptable en l'état.

- **Risques environnementaux et biodiversité :** Un tel ancrage au sol perturbe les écosystèmes locaux et l'infiltration naturelle des eaux. De plus, les nuisances sonores potentielles liées aux onduleurs n'ont pas fait l'objet de garanties suffisantes.

- **Perturbation majeure du cycle de l'eau et imperméabilisation :** Une structure de **5 hectares d'un seul tenant** modifie radicalement l'infiltration naturelle des pluies. Le ruissellement massif des eaux sur les panneaux et les toits des serres risque de provoquer une érosion des sols aux abords directs et de perturber l'alimentation des nappes phréatiques locales.

- **Destruction de la biodiversité et effet "barrière" :** Le projet engendre un recul net de la biodiversité locale. L'implantation de clôtures, l'artificialisation partielle des sols pour les fondations, et la présence massive de structures en verre/métal bloquent les corridors écologiques de la faune de plaine (petits mammifères, oiseaux, insectes pollinisateurs).

- **Risques technologiques de pollution des sols :** L'installation à demeure d'équipements électriques lourds (onduleurs, transformateurs haute tension) présente des risques de fuites de fluides ou de polluants en cas d'avarie. Ces risques de pollution n'ont pas fait l'objet d'études d'impact indépendantes assez poussées pour garantir l'absence totale de contamination des terres agricoles et des cours d'eau voisins.

- **Incohérence globale de la transition énergétique :** Placer des panneaux industriels sur des terres arables vivantes est un non-sens écologique. L'énergie solaire doit être développée en priorité sur les **surfaces déjà artificialisées** (toits de zones commerciales, parkings, friches industrielles), préservant ainsi nos puits de carbone naturels que sont les sols.

Je ne m'oppose pas au soutien nécessaire à nos maraîchers face aux aléas climatiques, mais je demande que ce projet soit profondément revu.

J'exige notamment :

- Une réduction drastique de la surface du projet (divisée par deux, au maximum 2,5 hectares).
- **La garantie absolue et contrôlée d'une activité agricole pérenne et principale, pour éviter l'usage "alibi" du photovoltaïque**.
- L'intégration obligatoire de haies paysagères denses pour masquer l'infrastructure.

Je vous remercie de prendre en considération cette contribution dans l'établissement de votre rapport final.

Philippe LAUGIE